



PRÉFET du HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Adresse : CITE ADMINISTRATIVE - Bâtiment K
rue Fleischhauer - 68026 COLMAR CEDEX

Affaire suivie par : Mathilde ROELLINGER
Téléphone : 03.89.24.83.84
Mail : mathilde.roellinger@haut-rhin.gouv.fr

ARRÊTÉ du 27 mai 2024 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative

Madame Christine Simon (déclarée exploitante agricole, n° SIREN 814 628 616)
Non respect de la distance minimale d'implantation (5 mètres) de la couverture végétale permanente entre les parties cultivées des terres agricoles et les berges des cours d'eau BCAE

Le préfet du HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6 et L. 171-8 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2023 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/403 du 9 août 2018 établissant le 6ème programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Grand-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021/491 du 31 août 2021 portant désignation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhin-Meuse ;

VU le rapport pour manquement administratif notifié le 6 novembre 2023 à l'attention de Madame Christine Simon constatant le non-respect de la largeur de bandes enherbées ou boisées sur les parcelles agricoles qu'elles exploitent en bordure du cours d'eau BCAE du "Wannenbodengraben" et d'un de ses affluents en rive droite, non nommé et situé au lieu dit "Rotfeld";

VU les observations de Madame Christine Simon formulées par mail du 6 novembre 2023 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°2021/491 du 31 août 2021 classe les communes de Bartenheim et de Blotzheim en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole et qu'à ce titre une bande enherbée ou boisée non fertilisée d'au moins 5 mètres de large doit

être maintenue de part et d'autre des rives des cours d'eau et des sections de cours d'eau BCAE ;

Considérant que "le Wannenbodengraben" et son affluent en rive droite non nommé et situé au lieu dit "Rotfeld" sont des écoulements classés cours d'eau BCAE ;

Considérant que le 28 août 2023, lors d'un contrôle administratif, l'office français de la biodiversité a constaté que les parcelles cadastrales 0018 et 0019 section 51 sur le territoire communal de Blotzheim, ainsi que les parcelles cadastrales 0183 et 0169, section 20 sur le territoire communal de Bartenheim font l'objet d'un manquement administratif aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2021/491 du 31 août 2021.

En l'espèce, des cultures de maïs sont implantées :

- à une distance comprise entre 1 mètre et 3 mètres du lit mineur (rives) du cours d'eau BCAE "Wannenbodengraben",
- à une distance comprise entre 1 mètre et 1,5 mètres du lit mineur (rives) de l'écoulement non nommé, situé au lieu dit "Rotfeld".

Considérant que dans ses observations en date du 6 novembre 2023, Madame Simon s'est engagée à remettre en herbe les bandes enherbées quand les conditions météorologiques seront favorables ;

Considérant que le 22 mai 2024 l'office français de la biodiversité a constaté sur les parcelles précitées que le couvert des bandes enherbées n'étaient pas couvrant à Blotzheim et qu'il n'était pas implanté à Bartenheim.

Sur proposition de Monsieur l'adjoint au chef du service eau, environnement et espaces naturels de la direction départementale des territoires

ARRETE

Article 1 – Objet de la mise en demeure

Madame Christine Simon, demeurant Les Buttys 03130 Saint Didier en Donjon, est mise en demeure de régulariser la situation administrative à compter de la notification du présent arrêté par la mise en place et le maintien d'une bande enherbée ou boisée d'au moins cinq (5) mètres de large entre :

- les parcelles cultivées cadastrées 0018 et 0019 section 51 et le cours d'eau BCAE Wannobodengraben, sur le territoire communal de Blotzheim ;
- les parcelles cultivées cadastrées 0183 et 0169 section 20 et l'affluent en rive droite du Wannobodengraben, non nommé et situé au lieu dit Rotfeld, sur le territoire communal de Bartenheim.

Cette opération est à réaliser avant le 30 juin 2024.

La liste des couverts autorisés sur la bande tampon est donnée en annexe 2 de l'arrêté ministériel du 14 mars 2023 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales.

Madame Christine Simon est informée que la cessation de la situation irrégulière découle de la remise effective des lieux en l'état.

Article 2 – Poursuites si non respect

En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, Madame Christine Simon s'expose à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement (consignation, suspension, travaux d'office, amende et astreinte) au choix de l'autorité compétente.

Article 3 – Publication et notification

Le présent arrêté est notifié à Madame Christine Simon.

En vue de l'information des tiers, il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat du Haut-Rhin pendant une durée de deux mois.

Une copie est adressée aux représentants des communes de Bartenheim et de Blotzheim.

Article 4 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (par courrier adressé au 31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex ou via l'application télérecours <https://telerecours.fr>); Durant ce délai de 2 mois, un recours administratif gracieux peut être formé auprès du Préfet au Haut-Rhin (7, rue Bruat, B.P. 10489, 68020 COLMAR Cedex) ou bien un recours administratif hiérarchique peut être formé auprès du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (Grande Arche de La Défense - paroi sud / Tour Sequoia, 92055 La Défense, France). Toutefois, ces recours administratifs n'ont pas pour effet de suspendre les délais de recours contentieux.

Article 6 - Exécution

Le sous-préfet de l'arrondissement de Mulhouse, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental du Haut-Rhin de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Colmar, le 27 mai 2024

Pour le Préfet du Haut-Rhin et par délégation,

Le chef du service eau, environnement
et espaces naturels

SIGNE

Pierre SCHERRER